

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2024 N° 318/24 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,
VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,
VU le code pénal et notamment son article R 610-5,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le pavoiement de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la pose et dépose du pavoiement de l'hôtel de Ville, le stationnement de tout véhicule sera interdit Place Dis Iero, sur les emplacements situés face à l'hôtel de Ville :

Pour le pavoiement : du **MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 17H00** au **VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024 à 15H00**

Pour la dépose du pavoiement : du **LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 à 14H00** au **MARDI 12 NOVEMBRE 2024 à 12H00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues le 21 octobre 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

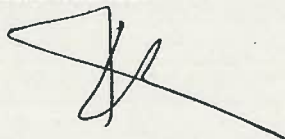
Compte tenu de la publication

Le 25/10/2024

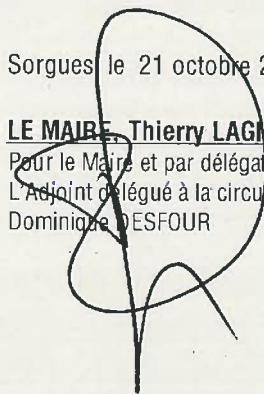
Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale,

Isabelle THIBAUT



Signature of Isabelle Thibault, Directrice de la police municipale.



Signature of Thierry Lagneau, Maire de Sorgues.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr